

# Proccedure de séparation/divorce avec bebe 5mois + en cp parental

Par samiasb, le 02/06/2013 à 07:20

Bonjour,

J'ai besoin d'aide car je vous connaître mes droits dans la mise en place d'une procédure de séparation/divorce.

je souhaite connaître mes droits sur la garde de mon bebe de 5 mois?

Je suis mariée depuis deux ans et j'ai un bebe de 5 mois j'habite chez mon mari qui est lui seul le propriétaire de l'appartement nous avons un contrat de mariage en séparation des biens, je suis salariée d'une société mais actuellement en congés parental je touche uniquement la CAF l'aide pour les mamans qui garde leurs enfants est de 500 et quels euros, mon salaire d'avant était de 2000€, mon mari est cadre et a de tres bon revenu mais nous avons chacun notre compte, je souhaite divorce car nous ne nous entendons plus et nous ne trouvons pas de solution il n'y à plus de dialogue. Je souhaite connaître mes droits par rapport a un logement si je peux rester dans l'appart en attendant ou si je peux demander au juge que mon mari nous aide car faible revenu, mon mari a des biens appartements a l'étranger avec le contrat de mariage je ne sais pas a quoi j'ai le droit il commence a placer son argent ailleurs et je sens le vent tourner.

Comment dois je procède? Merci

Par cocotte1003, le 02/06/2013 à 12:25

Bonjour, commencez par mettre de côté les documents financiers. Vous pouvez demander l'attribution du logement à titre gratuit et une pension alimentaire pour l'enfant. Une pension compensatoire est attribuer en fonction des années de mariage. Voyez avec un avocat à titre préventif, cordialement

#### Par samiasb, le 02/06/2013 à 13:24

Bonjour et merci de votre réponse, qu'appeler vous documents financiers svp ? les miens ou celui de mon mari...

Pensez vous qu'il puisse faire la demande garde pour mon bebe de 5 mois alors qu'il part en déplacement professionnel et ne dit même pas ou il va, il part tout la journée du domicile sans demander quoi que ce soit par rapport au bebe ?

#### Par cocotte1003, le 02/06/2013 à 13:37

Les siens pour que le juge puisse prendre une décision au plus près de la situation réelle. N'oubliez pas que ce que vous direz devra être prouvé. Les juges n'accorde que très, très rarement la garde d'un jeune enfant au père, il faudrait que le papa puisse prouver de très grosses défiance dans votre façon de vous occuper de l'enfant, cordialement

### Par samiasb, le 02/06/2013 à 20:09

Merci de votre aide, savez vous comment faire pour une convocation auprès du juge des affaires familliales ?

## Par cocotte1003, le 02/06/2013 à 20:15

Soit vous êtes marié et tout sera réglé, divorce domicile pension..., lors du divorce. Il vous faudra obligatoirement un avocat qui lui saisira le tribunal. Soit vous n'êtes pas marié et vous pouvez saisir seule le jaf, c'est quand même mieux avec un avocat, en retirant un dossier au tribunal de votre domicile, soit vous prenez un avocat et lui fera les démarches et défendra votre cause, cordialement

### Par **samiasb**, le **02/06/2013** à **20:29**

Oui je suis mariée, a votre avis la procédure s'élèvera a combien chez un avocat ? Merci de votre patience et de votre disponibilité !!!

# Par Marion3, le 03/06/2013 à 12:33

Bonjour,

Vous avez peut-être droit à une aide juridictionnelle totale ou partielle. Retirez auprés du Tribunal de Grande Instance (dont dépend votre domicile)la liste des avocats acceptant l'Aide Juridictionnelle. Contactez l'un de ces avocats.

Cdt